



Password : 6Y2687



bruxelles
environnement
leefmilieu
brussel
.brussels

Bruxelles, le

INSTITUT NOTRE-DAME
Monsieur Philippe CRAPPE

Rue Jorez 8A

1070 Anderlecht

Email: econome@ind-groupe.be

VOIE ELECTRONIQUE

Région de Bruxelles-Capitale

Nos réf. :

20/02/2024/BE/AUT/1.933.172/BWI/DDG/

Coordonnées à BE :

Dossier traité par : le service Autorisation

N° de dossier : [MIC/2/2024/1933172]

Votre contact : De Greef Didier – Gestionnaire de permis d'environnement

Tél : 02/775.75.43

E-mail : ddegreef@environnement.brussels

Coordonnées du(des) demandeur(s) :

INSTITUT NOTRE-DAME – A.S.B.L.

Rue de Fiennes 66 - 1070 BRUXELLES

Lieu d'exploitation : Rue Jorez 8A à 1070 Anderlecht

Coordonnées du permis de base : 639508

Demande de modification de permis ayant pour objet : La suppression de chaudières

Monsieur,

Après examen de votre demande de transformations et compte tenu de l'impact réduit des transformations à régulariser, nous estimons que celles-ci ne nécessitent pas l'introduction d'une nouvelle demande de permis d'environnement.

En effet, la suppression des chaudières en question n'a pas d'impact environnemental significatif

Nous prenons dès lors acte des transformations reprises sous rubrique et de leurs caractéristiques décrites dans votre demande et joignons ces informations à votre dossier.

Toutes les installations dorénavant autorisées sont reprises dans le tableau ci-dessous :

N° de rubrique	Installation	Puissance, capacité, quantité	Classe
40C	Installations de combustion	Diverses chaudières didactiques et destinées au chauffage du bâtiment (gaz & mazout) : Puissance totale : 579kW (labo didactique 1)	2



La date d'échéance de la présente décision est la même que celle de votre permis d'environnement de base.

Nous vous rappelons qu'en cas de désaccord avec cette décision, un recours est ouvert à tout intéressé auprès du Collège d'Environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Vous disposez d'un délai de trente jours à dater de la présente notification pour l'introduire par lettre recommandée.

Vous devez procéder, dans les quinze jours de la réception de la présente, à l'affichage d'un avis mentionnant l'existence de la décision qui a été rendue suite à votre demande, sur l'immeuble abritant les installations et à proximité, en un endroit visible depuis la voie publique.

L'affichage doit être maintenu en parfait état de visibilité et de lisibilité pendant une durée de quinze jours. Pour vous aider à le réaliser, nous avons annexé à ce courrier un exemplaire de l'affiche composée d'un jeu de 4 feuilles de format A4. La date de la décision à indiquer sur les affiches est celle de ce présent courrier.

Vous êtes tenu de prendre contact avec le service environnement de l'administration communale du lieu d'exploitation (02/558.08.48) afin de compléter l'affiche et de convenir de la date d'affichage et des modalités en vigueur.

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération.

Barbara DEWULF
Directrice générale adjointe



AVIS

Application de l'article 87 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

La modification du permis d'environnement de référence 639508 octroyé à INSTITUT NOTRE-DAME situé Rue de Fiennes 66 à 1070 BRUXELLES a été **accordée** par Bruxelles Environnement - BE le ATTENTION DATE pour des installations situées à :

Rue Jorez 8A - 1070 Anderlecht

Référence BE : 1.933.172

La modification vise la suppression des chaudières

Le dossier peut être consulté auprès de l'administration communale du
(*jour*) au (*jour*) entre (*heure*) et
(*heure*).

Un recours contre la présente décision est ouvert à tout membre du public concerné auprès du Collège d'environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Le recours doit être introduit par lettre recommandée à la poste dans les 30 jours après l'affichage, soit au plus tard le(*date de fin de l'affichage + 30 jours*)

L'introduction du recours donne lieu au paiement d'un droit de dossier de 125 Euro. Un récépissé de paiement au compte BE51 0912 3109 6162 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale doit être joint à la lettre d'introduction.

Le présent avis est affiché du au
par (*Nom, prénom*) :
Signature :

BERICHT

Toepassing van artikel 87 van de ordonnantie van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen

De wijziging van de milieuvergunning met referentie 639508 toegekend aan INSTITUT NOTRE-DAME gelegen de Fiennesstraat 66 te 1070 BRUSSEL werd door Leefmilieu Brussel - BIM **toegekend** op voor de uitbating gelegen:

Jorezstraat 8A - 1070 Anderlecht

N° BIM: 1.933.172

De wijziging beoogt het verwijderen van de verwarmingsketels.

Het dossier ligt ter inzage bij het gemeentebestuur, van(dag) tot (dag) tussen(uur) en(uur).

Een beroep tegen onderhavige beslissing kan worden ingediend bij het Milieucollege - gebouw Arcadia, Kunstberg, 10-13 te 1000 Brussel door elk lid van het betrokken publiek. Het beroep dient per aangetekende brief bij de post te worden ingediend binnen dertig dagen na de aanplakking, vanaf dat het onderhavig bericht wordt uitgehangen, hetzij uiterlijk op(datum van het einde van de aanplakking + 30 dagen)

De indiening van het bezwaar geeft aanleiding tot de betaling van een dossierrecht van 125 Euro. Een bewijs van de betaling op rekeningnummer BE51 0912 3109 6162 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest dient te worden gevoegd bij de brief, waarmee het bezwaar wordt ingediend.

Onderhavig bericht wordt uitgehangen van tot.....

door (naam + voornaam):

Handtekening: